

# CARTE D'IDENTITE

Pour obtenir une nouvelle carte d'identité, les personnes de nationalité luxembourgeoise habitant la commune de Colmar-Berg doivent se présenter au bureau de la population de Colmar-Berg. Le renouvellement de la carte d'identité est obligatoire dans les cas suivants :

- Expiration de la période de validité stipulée sur la carte
- Déménagement (également à l'intérieur de la commune)
- Photographie du titulaire ne correspondant plus à sa physionomie actuelle
- Perte, vol ou détérioration de la carte d'identité
- Changement de nom(s) ou de prénom(s) et en cas d'ajout ou de retrait du nom du conjoint vivant ou prédécédé
- Changement de numéro d'identification

## **Sont à produire :**

- **La carte d'identité ou le cas échéant la déclaration de perte ou de vol**
- **La preuve de paiement de 14.- Euros  
(10.- Euros pour les titulaires entre 4 et 15 ans et 5 Euros pour les titulaires de moins de 4 ans)**

Pour les mineurs, la présence d'un des parents (ayant le cas échéant le droit de garde) ou du tuteur légal est obligatoire.

Lors de l'introduction de sa demande de carte d'identité auprès de la commune, le citoyen doit apporter la preuve de paiement indiquant le numéro de compte du demandeur sur le compte chèque-postal du CTIE suivant :

**IBAN LU44 1111 7028 7715 0000**

**Communication : Demande de carte d'identité pour « Nom, prénom et date de naissance »**